



RÈGLEMENT NO. 054-24

RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

Numéro du règlement	Object de la mise à jour	Date d'entrée en vigueur
54-04	Premier règlement	15 janvier 2004
54-24	Nouveau règlement	6 février 2025

- CONSIDÉRANT** qu'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;
- CONSIDÉRANT** l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;
- CONSIDÉRANT** QUE Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;
- CONSIDÉRANT** QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;
- CONSIDÉRANT** QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;
- CONSIDÉRANT** QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;
- CONSIDÉRANT** QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024;

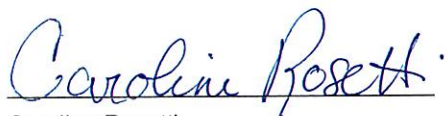
Il est proposé par Normand Litjens
Appuyé par Dany Duchesneau
Et résolu à la majorité simple

EN CONSÉQUENCE que le Conseil municipal adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

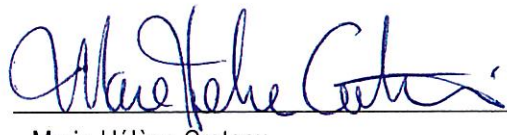
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 : **Remplacement de l'entente**
La municipalité de Saint-Armand autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente existante relative à la cour municipale commune de Cowansville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Article 2 : **Autorisation de signature**
La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière (sont autorisés à signer ladite entente.
- Article 3 : **Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la Loi.



Caroline Rosetti
Mairesse



Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du règlement : 2 décembre 2024
Adoption du règlement : 13 janvier 2025
Publication : 6 février 2025
Entrée en vigueur : 6 février 2025

Copie certifiée conforme

ce 14^e jour du mois de mai 2025

Par: 
secrétaire-trésorière